

Jugement commercial 2024TALCH02/00552

Audience publique du vendredi, vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre.

Numéro TAL-2024-02417 du rôle

Composition :

Marlene MULLER, juge-présidente ;
Tania CARDOSO, juge ;
Ines BIWER, juge ;
Paul BRACHMOND, greffier.

Entre :

La société anonyme **L.I. SA**, établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, représentée par son conseil d'administration commandité actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX,

élisant domicile en l'étude de Maître A.K., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

partie demanderesse, comparant par Maître A.K., avocat à la cour, susdit,

et :

le groupement d'intérêt économique **LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS**, établi et ayant son siège à L-xxxx Luxembourg, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonction, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C24,

partie défenderesse, comparant par Madame B.F., juriste, munie d'une procuration spéciale.

Faits :

Par exploit de l'huissier de justice P.B. de Luxembourg en date du 20 mars 2023, la partie demanderesse a fait donner assignation à la partie défenderesse à comparaître le vendredi 22 mars 2024 à 9h00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, Bâtiment CO, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit.

L'affaire fut enrôlée sous le numéro TAL-2024-02417 pour l'audience publique du 22 mars 2024, suite à une ordonnance rendue le 19 mars 2024, par Madame Anick WOLFF, 1^{ère} vice-présidente du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, présidant la chambre commerciale, autorisant la société anonyme L.I. SA à faire assigner le LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS pour le 22 mars 2024.

A l'audience publique du 22 mars 2024, Maître A.K. donna lecture de l'assignation et exposa les moyens de sa partie.

Madame B.F. fut entendue en ses explications.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

jugement qui suit :

Faits

En date du 11 mars 2024, le groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après « LBR ») a accepté une demande de dépôt de la société anonyme L.I. SA relative à ses comptes annuels consolidés au 31 décembre 2021.

La demande de dépôt a été enregistrée sous la référence Lxxxxxxx (ci-après également le « Dépôt Litigieux »).

En date du 13 mars 2024, L.I. SA a procédé à un dépôt rectificatif lequel a été enregistré sous la référence Lxxxxxxx (ci-après le « Dépôt Rectificatif »).

Procédure

En vertu d'une autorisation présidentielle du 19 mars 2024 et par exploit d'huissier de justice du 20 mars 2024, L.I. SA a fait donner assignation au LBR à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Prétentions et moyens des parties

L.I. SA demande au tribunal d'ordonner au LBR d'annuler le Dépôt Litigieux ainsi que le Dépôt Rectificatif. Elle demande en outre l'exécution provisoire sans caution du présent jugement ainsi que de voir statuer sur les frais et dépens de l'instance.

A l'appui de sa demande en annulation, qu'elle base sur l'article 17bis du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après la « Loi de 2002 »), la Société fait valoir que le Dépôt Litigieux contiendrait des données personnelles ne faisant pas partie des informations obligatoires à publier selon la législation en vigueur.

A l'audience des plaidoiries, L.I. SA renonce à sa demande en annulation du Dépôt Rectificatif.

LBR, confirmant avoir accepté le Dépôt Litigieux, demande à ce qu'il lui soit enjoint de l'annuler et, le cas échéant, que le dépôt du présent jugement dans le dossier de la Société soit ordonné.

Il réclame finalement la condamnation de la partie demanderesse aux frais et dépens de l'instance.

Appréciation

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la loi du 19 décembre 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose : « *Tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés* ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR de modifier le Dépôt Litigieux en procédant à son annulation.

Il y a encore lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de L.I. SA afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du Dépôt Litigieux.

Il n'y a pas lieu d'ordonner l'exécution provisoire sans caution du présent jugement, les conditions de l'article 567 du Nouveau Code de procédure civile n'étant pas remplies.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la partie demanderesse qui est seule responsable du contenu du dépôt effectué auprès du LBR.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme ;

la **déclare** fondée ;

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler le dépôt effectué le 11 mars 2024 sous la référence Lxxxxxxx ;

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société anonyme L.I. SA auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS ;

dit qu'il n'y a pas lieu à exécution provisoire sans caution du présent jugement ;

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la partie demanderesse.